



Séance du Conseil Municipal

du 17 juin 2025

Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

	présents	excusés	absents
Nombre de Conseillers élus : 11	M. MARINONI Ludovic, Maire X		
Conseillers en fonction : 10	M. FOLTZER Arnaud, Adjoint X		
Conseillers présents 07	Mme BAUDU Isabelle X		
	M. BICLOT Eric X		
	M. DUPONT Sébastien	X	
	M. GEWISS Freddy		X
	M. HAUACKER Pascal X		
	M. SATTLER Valentin	X	
	Mme WOJTOWICZ Edyta X		
	Mme WOJTOWICZ Valérie X		

Monsieur Valentin SATTLER a donné procuration à Monsieur Ludovic MARINONI

Monsieur Sébastien DUPONT a donné procuration à Monsieur Pascal HAUACKER

1. AFFAIRES GENERALES :

a) Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Valérie WOJTOWICZ est désignée secrétaire de séance.

b) Approbation du dernier procès-verbal :

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

c) Elections municipales - CCVSA : composition du conseil communautaire

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 17 mars 2025 est venue également rappeler les règles relatives à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, la Communauté de Communes avait adopté en 2019 en vue du renouvellement communautaire de 2020 une répartition par accord local dans le respect des règles d'équité démographique et de proportionnalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (*droit commun*) le Préfet fixera à 30 sièges (*droit commun*), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges proposé selon un accord local. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté serait réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
--------------------------	--	---

C.R. du C.M. du 17 06 2025

Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Felling	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren Wessering	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Golbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local.

Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin sera réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Felling	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren Wessering	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Golbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. TECHNIQUE URBANISME PATRIMOINE

a) Projet d'extension RNR – Rothenbach : point d'avancement et dossiers de compensation WWF/ONF

M. le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2024, le Conseil municipal a décidé d'initier le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Hautes Chaumes du Rothenbach, se déclinant en trois points :

- La sollicitation de la Région Grand Est pour étendre la RNR des hautes Chaumes du Rothenbach,
- La désignation du CEN Alsace comme maître d'œuvre pour la constitution du dossier de demande de classement et comme gestionnaire de la future réserve étendue,
- La volonté de trouver une compensation financière à la perte de l'exploitation sylvicole (libre évolution)

Après plusieurs réunions de travail, un comité de pilotage regroupant les différents acteurs : la Région Grand Est, l'ONF, le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ainsi que la Commune a été créé.

En date du 21 mars, le comité de pilotage s'est rendu sur le terrain afin de délimiter le périmètre représentant une surface d'environ 160 hectares.

D'ores et déjà, un dossier provisoire est à l'étude, reprenant la liste des membres du comité consultatif, mais également les éléments biotiques (habitats naturels, faune, flore...), l'évaluation du patrimoine actuel, les infrastructures et équipements, les enjeux de conservation, et le règlement.

Les échéances liées à la procédure de classement laissent présager un classement effectif de la réserve d'ici à la fin d'année 2026 voire début 2027.

Monsieur Arnaud FOLTZER, adjoint, présente le dossier de compensation financière actuellement en cours d'élaboration en lien avec WWF. Il y aura lieu de chiffrer la partie financière pour la commune liée à la non-exploitation de la forêt concernée par le projet d'extension.

D'autres dossiers de demande de compensation pourraient faire l'objet d'une étude (Région Grand Est, ONF, Fondation du Patrimoine...)

La compensation financière pourrait concerner les forêts se situant sur le périmètre de la RNR du Rothenbach étendue mais aussi sur celle du massif du Grand Ventron soit environ 300 hectares), représentant 40% de la superficie totale forestière de la commune.

Une enveloppe d'un montant approximatif de 220 000€, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans pourraient être débloquée. Ce point sera rediscuté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

b) Renouvellement de la charte Natura 2000

En date du 27 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé de reconduire son engagement et son adhésion à la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans. Etant échue, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à son renouvellement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges (sites **FR 4211807 « ZPS Hautes Vosges, Haut-Rhin »** et **FR 4202002 « ZSC Vosges du Sud »**) et des engagements qui y sont associés, et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de renouveler son adhésion** à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Région Grand Est ;
- **sollicite** l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour les terrains concernés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat attribue depuis plusieurs années maintenant, une dotation aux communes dont la surface Natura 2000 représente plus de 75 % de son territoire. Cette dotation s'est élevée pour 2024 à un peu plus de 6000€.

c) Acquisition de terrains Succession FALCH

M. le Maire expose la proposition de vente des parcelles appartenant à M. Jean-Marc MULLER.

Les parcelles concernées sont :

RAIN : Section 4 parcelle numéro 7 pour une superficie de 9 ares 25
 Section 4 parcelle numéro 9 pour une superficie de 0 ares 57
 Section 4 parcelle numéro 10 pour une superficie de 1 ares 03
 Section 4 parcelle numéro 12 pour une superficie de 2 ares 94
 Section 4 parcelle numéro 13 pour une superficie de 2 ares 11

KALTENBRUNN : Section 6 parcelle numéro 32 pour une superficie de 16 ares 00

SCHURSTUCK : Section 4 parcelle numéro 64 pour une superficie de 14 ares 57

WEID : Section 1 parcelle numéro 11 pour une surface de 39 ares 11

Soit une superficie totale de 85 ares 58

Ces parcelles ne sont pas situées en zone constructible mais la SAFER pourrait faire usage de son droit de préemption pour parcelles agricoles et la CEA sur la parcelle du Kaltenbrunn, classée Environnement Naturel Sensible (E.N.S.).

La valeur de l'are est fixée à 35€.

Le prix d'acquisition global des terrains est donc évalué à 2 995.30€ et sera arrondi à 3 000€.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide donc d'acquérir l'ensemble des parcelles pour la somme de 3000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives auprès de Maître PILET.

d) Défense Extérieure contre les Incendies

Lors de la réunion du Conseil municipal du 18 mars 2025, le sujet de l'amélioration de la défense extérieure contre les incendies existants a été évoqué.

En date du 16 mai 2025, une réunion de travail s'est tenue avec des représentants du SIS et de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller afin de pouvoir identifier les zones permettant d'accueillir de potentiels réservoirs souples, enterrés, ou des points d'aspirations dans la Thur.

Entre temps, M. le Maire informe le conseil municipal que par arrêté du 30 mai 2025, il a listé les Point d'Eau Incendie (PEI), présenté l'organisation de l'information entre les différents acteurs, définit les modalités de réalisation des contrôles techniques et fonctionnels des PEI, Le but étant de pouvoir définir les responsabilités de la Commune en cas d'incendie.

Le représentant du SIS s'est engagée à transmettre l'analyse des risques et des besoins dans les prochaines semaines. Sur cette base-là, la commune pourra étudier des solutions opérationnelles à mettre en œuvre tout en sollicitant les subventions correspondantes.

e) Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune n'a pas fait usage de son droit de prémption sur la déclaration d'aliéner sur les ventes suivantes :

- le 30.04.2025 : Société Immobilières « Les Lutins » vend à Monsieur Adrien FREY, maison située au numéro 5 Place des Verriers pour un montant de 75 000€

- le 13.05.2025 : Monsieur Bruno CLERET et Madame Karine CLERET vendent à Madame et Monsieur Sylvana STOSS, maison située au numéro 4 Rue de l'Eglise pour un montant de 130 000€

- le 13.06.2025 : Monsieur Yannis BOEHRER et Madame Océane LEDRAPPIER vendent à Monsieur Mickaël ECKERT ET Madame Claire MAYERY, maison située au numéro 4 au lotissement les Jardins pour un montant de 149 000€.

3. FINANCES :

a) Forêt : projet desserte forestière et demande de subvention

Afin d'améliorer la desserte forestière, M. le Maire expose le projet de remise en état du chemin de l'Altenberg qui a été fortement abimé par la crue de novembre 2023, et de réouverture de pistes forestières au niveau du Neufeld.

Un dossier de demande de subvention sur des fonds européens et régionaux sera donc déposé grâce à l'appui de l'ONF.

Les dépenses comprennent :

- un devis travaux émanant de l'entreprise NICOLLET d'un montant de 25 000€ hors taxes,
- la maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 370€
- les frais de dossiers de 2 000€

Le coût prévisionnel du projet global est de 29 500 euros H.T.

L'objectif est d'obtenir 50% de subventions soit 14 750€.

Le reste à charge de la Commune s'élève à 14 750€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'amélioration de la desserte forestière
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du BE Europe Grand Est et signer tous documents s'y afférent.

b) Ecole de Musique Haute Thur : demande de subvention

L'Ecole de Musique de la Haute-Thur sollicite une subvention afin de remédier aux problèmes financiers graves et récurrents.

Afin de soutenir l'association, la Communauté de Communes a annoncé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 30% par rapport à son soutien annuel, contribuant la pérennisation d'un nouveau fonctionnement, visant un équilibre financier grâce à un accroissement du nombre d'élèves.

L'effort étant fait au titre de la Communauté, il est décidé que la Commune ne donnera pas suite à cette requête. Un courrier sera adressé à l'association.

c) Décisions budgétaires modificatives : budget principal et annexe

BUDGET PRINCIPAL 2025 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Suite à une différence dans le report des excédents antérieurs, la décision budgétaire suivante est adoptée :

Recette Fonctionnement : Compte 002/002 : - 722.51€
Dépense Fonctionnement : Compte 60618/011 : - 722.51€

BUDGET FORET 2025 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Suite à une différence dans le report des excédents antérieurs, la décision budgétaire suivante est adoptée :

Recette Fonctionnement : Compte 002/002 : - 5 740.58€
Dépense Fonctionnement : Compte 611/011 : - 5 740.58€

Unanimité moins une abstention.

4. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

a) Elections municipales 2026

Les élections municipales 2026 se dérouleront en mars 2026.

Plusieurs évolutions ont été introduites par les lois organique et ordinaire du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales.

- **Un examen de liste paritaire proportionnel dans les communes de moins de 1 000 habitants**

Le scrutin plurinominal majoritaire avec la possibilité de panachage (*raturage ou ajout de noms sur les bulletins de vote*), aujourd'hui en vigueur dans les communes de moins de 1 000 habitants, disparaît à compter des élections municipales de mars 2026.

Les conseillers municipaux seront alors élus au scrutin de liste à 2 tours, avec dépôt de listes qui seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- **Une adaptation possible pour les communes de moins de 1 000 habitants**

Au vu de l'article L. 260 du code électoral, les listes comportent autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus 2 candidats supplémentaires.

Toutefois, les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif du Conseil municipal prévu par l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

De même, les conseils municipaux seront réputés complets s'ils comptent 2 membres en moins que l'effectif prévu.

b) Bulletin municipal

L'échéance pour transmettre les articles et photos pour le bulletin d'information du 1^{er} semestre 2025 est fixée au 4 juillet 2025.

c) Fête de la myrtille

La fête de la myrtille avec la crémation du bûcher aura lieu le 15 août 2025.

d) Point d'informations (travaux enfouissement réseaux...)

Travaux d'enfouissement des réseaux : les travaux ont démarré au niveau du Chemin du Gerstenbach, du Chemin Nouveau et de la Place des Verriers sont terminés. Le chantier se déplacera dans la rue principale à partir de début juillet (entre le lotissement des jardins et la Mairie)

- RPI Kruth Wildenstein : les effectifs sont toujours en baisse mais aucun projet de fermeture de classe n'est envisagé à ce jour. Le RPI compte 24 enfants scolarisés (14 enfants en maternelle et 10 en primaire), dont 6 enfants habitant à Wildenstein.

Madame MASSON professeure de l'école maternelle, partira à la retraite à la fin de cette année scolaire.

Madame Annick STUDER étant en congés de formation, reviendra au 1^{er} juillet pour laisser place à un(e) nouveau/nouvelle directeur/directrice à partir de la prochaine rentrée.

L'ensemble des classes sera dispensé dans un bâtiment unique dès la rentrée.

- Fête patronale : se déroulera le 29 juin 2025, avec vente de pâtisseries par le conseil de Fabrique.

- Course cycliste « L'alsacienne » : la route D13Bis au niveau du lac de Kruth/Wildenstein sera fermée de 6h30 à 8h30.

- Mardi 1^{er} juillet : la route D13Bis au niveau du lac de Kruth/Wildenstein sera fermée de 8h00 à 18h00 pour des travaux de pose d'enduit et gravillonnage réalisés par le Collectivité Européenne d'Alsace. La route étant barrée, les habitants sont invités à prendre leurs dispositions pour tout déplacement professionnel ou personnel.

Seuls les transports scolaires et les secours seront autorisés à passer.

- Saint Bernard : la cérémonie se déroulera le 20 août 2025.

- Rothenbach : l'inauguration se tiendra probablement le 6 septembre 2025.

- Carte de remerciement : reçu de Monsieur Alexandre DIEMUNSCH et de Madame Marie MAILLET suite au cadeau de naissance effectué pour leur fils Gabin, né le 21 avril 2025.

e) Date de la prochaine séance du Conseil Municipal

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 14 octobre 2025 à 19h00.

Séance close à 20h30.

Monsieur Ludovic MARINONI

Madame Valérie WOJTOWICZ

Maire

Secrétaire de séance